



Règlement Concours

#jetaimemaman à l'occasion de la fête des mères

Article 1 : Société Organisatrice

Lartigue et Fis, SA au capital de 55000 euros
située à 295 chemin de l'Herté, 40465 Pontonx-sur-l'Adour, FRANCE

Organise le concours #jetaimemaman à l'occasion de la fête des mères, du mercredi 20 mai 12h00 au dimanche 31 mai 2015 00h00 inclus, les dates et heures prises en compte étant celles de la France métropolitaine.

La participation à ce concours, accessible sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Article 2 : Conditions de Participation

La participation au concours est gratuite et ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « Participants »), à l'exclusion des salariés, collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du concours.

Une personne mineure ne peut participer à ce concours que sous la responsabilité de son représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale, à qui une autorisation écrite pourra être demandée à tout moment du concours.



Le nombre de participations n'est pas limité, un joueur peut participer sur Facebook et Twitter autant de fois qu'il le souhaite.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook, qui, toutefois, ne sont ni sponsors ni associés à l'opération, et dont la responsabilité ne peut donc être engagée par les participants dans le cadre d'un litige relatif à leur utilisation ou à la participation au concours.

Modalités de participation sur Twitter :

- Le compte Twitter https://twitter.com/Maison_Lartigue annonce le début du concours le mercredi 20 mai 12h00 par l'intermédiaire d'un message comportant cette phrase : « Ecrivez #jetaimemaman et tentez de gagner un foie gras Lartigue et Fils Fête des Mères.»
- A partir de cette date, les personnes désirant participer doivent :
 - Accéder au réseau social <http://twitter.com>
 - Se connecter à leur compte Twitter
 - Suivre le compte Twitter https://twitter.com/Maison_Lartigue
 - Envoyer un message comportant 140 caractères maximum et dans lequel est inclus #jetaimemaman

Modalités de participation sur Facebook :

- La page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/lartigue.et.fils> annonce le début du concours le mercredi 20 mai 12h00 par l'intermédiaire d'un message comportant cette phrase : « Ecrivez #jetaimemaman et tentez de gagner un foie gras Lartigue et Fils Fête des Mères.»
- A partir de cette date, les personnes désirant participer doivent
 - Accéder au réseau social <http://facebook.com>
 - Se connecter à leur compte Facebook
 - Aimer la page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/lartigue.et.fils>
 - Envoyer un message comportant au maximum 300 caractères et dans lequel est inclus #jetaimemaman

L'envoi d'un message soit sur Twitter soit sur Facebook vaut acceptation du règlement. Ce dernier est consultable à l'adresse



<http://www.lartigue.fr/blog/wp-content/uploads/2015/05/reglement-jeu-jetaimemaman-lartigue.pdf>

Les participants peuvent envoyer plusieurs messages différents sur les deux réseaux sociaux.

Article 4 : Dotations

- Le nombre de lots est de 10 (dix) « [Foie gras pour elle de la Maison Lartigue et Fils](#) » d'une valeur unitaire de 12.90€ (douze euros et quatre vingt dix centimes d'euro) :
 - 5 lots seront attribués aux gagnants sur le réseau twitter.
 - 5 lots seront attribués aux gagnants sur le réseau facebook.
- Il ne sera attribué qu'un lot par foyer fiscal (même nom, même adresse postale)
- Pour quelque motif que ce soit :
 - Aucun lot ne sera échangeable contre un autre lot ou sa contre-valeur en argent ou autres biens ou services.
 - Les lots ne pourront en aucun cas être cessibles.
 - Aucun lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente si des circonstances présentant les caractéristiques de force majeure l'exigeaient.

Article 5 : Jury et Critères d'attribution des lots

Le jury sera constitué de :

- 1 membre de la Société Organisatrice en la personne de Xavier Lartigue
- Deux personnes extérieures à la Société Organisatrice ici nommées Mathieu Dutheil et Camille Dachary.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.



A partir du mardi 2 juin 2015 à 12h, le jury procédera à la sélection des 10 gagnants parmi les différents messages, mentionnant #jetaimemaman , reçus sur les comptes Twitter et Facebook.

Cette sélection se fondera sur l'expression poétique, la signification des messages et éventuellement en lien avec le foie gras.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations :

- d'auteurs de messages ne respectant pas les conditions d'utilisation des réseaux sociaux twitter et facebook ou ayant envoyé des messages injurieux ou à caractère racial, obscène ou sexiste.
- De personnes dont la participation est identifiée comme frauduleuse.

Article 6 : Publication des résultats

Chaque gagnant :

- sera informé de son gain par Société Organisatrice, le mercredi 3 juin avant 16h, via un message privé soit sur Twitter soit sur facebook suivant le réseau sur lequel il aura participé.
- devra fournir, à Société Organisatrice, les noms, prénoms, adresse postale et numéro de téléphone de la destinataire du lot.
A défaut de communication de ces coordonnées dans les 24 (vingt quatre) heures suivant la réception du message d'annonce de son gain sur Twitter ou Facebook, l'absence de réponse du gagnant vaudra renonciation de son lot, qui, d'autre part, ne sera pas réattribué à un autre candidat.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront adressés par voie postale et/ou transporteur par la société organisatrice avant le 30 juin 2015.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable :

- si les coordonnées postales fournies par le gagnant s'avèrent inexactes ou incomplètes.
- en cas de retard, perte et/ou détérioration des lots par la poste et/ou le transporteur.



Article 8 : Remboursement des frais de connexion

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est émise plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de remboursement :

- seront limitées à une par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu.
- Devront être adressées, par écrit sur papier libre, à l'adresse suivante :
 - Maison Lartigue et Fils
 - 295 chemin de l'Herté
 - 40465 Pontonx-sur-l'Adour
 - France

Préciseront obligatoirement :

- Nom, prénom, adresse postale du participant
- Date et heure de la connexion
- Incluront les photocopies des documents suivants :
 - justificatif d'identité ;
 - justificatif de domicile en France ;
 - facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la connexion ;
 - un RIB ou RIP
- Les frais de connexion ainsi que les frais occasionnés par la demande de remboursement (affranchissement, photocopies) seront remboursés dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi) selon les modalités suivantes :
 - Frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire de 3 minutes (temps estimé nécessaire pour participer à l'opération) de communication locale depuis une ligne fixe, au tarif en vigueur de l'opérateur Orange.
 - Frais d'affranchissement : sur la base d'un timbre par enveloppe au tarif « lettre économique » (20Gr) en vigueur.
 - Photocopies : sur la base de 0,05 € par photocopie.



Il est précisé que les connexions s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par exemple connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son propre usage d'internet. De ce fait, la connexion pour participer au concours n'occasionne aucun frais supplémentaire pour le participant.

Article 9 : Responsabilités et litiges

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis. Il est précisé que, dans un tel cas, les dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du concours.
- De remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots ou pour toute raison indépendante de sa volonté.

Dans de telles hypothèses, la responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être engagée, aucun dédommagement ou équivalent financier ne pourra être demandé et aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms, prénom, adresse, sur le site internet <http://www.lartigue.fr/fr/> et les réseaux sociaux Twitter et Facebook, ainsi que dans le cadre de campagnes publicitaires ou promotionnelles liées au présent concours.

Le présent règlement est régi par la loi Française, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.



Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

En application de cette loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du concours :

Lartigue et Fils

«concours Fête des mères, #jetaimemaman»»,

295 chemin de l'Herté

40465 Pontonx-sur-l'Adour

FRANCE

Article 11 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé sur le site

<http://www.reglementdejeu.com>.

Il est disponible sur simple demande et consultable en ligne sur le site web web : <http://www.lartigue.fr/blog/wp-content/uploads/2015/05/reglement-jeu-jetaimemaman-lartigue.pdf>

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.